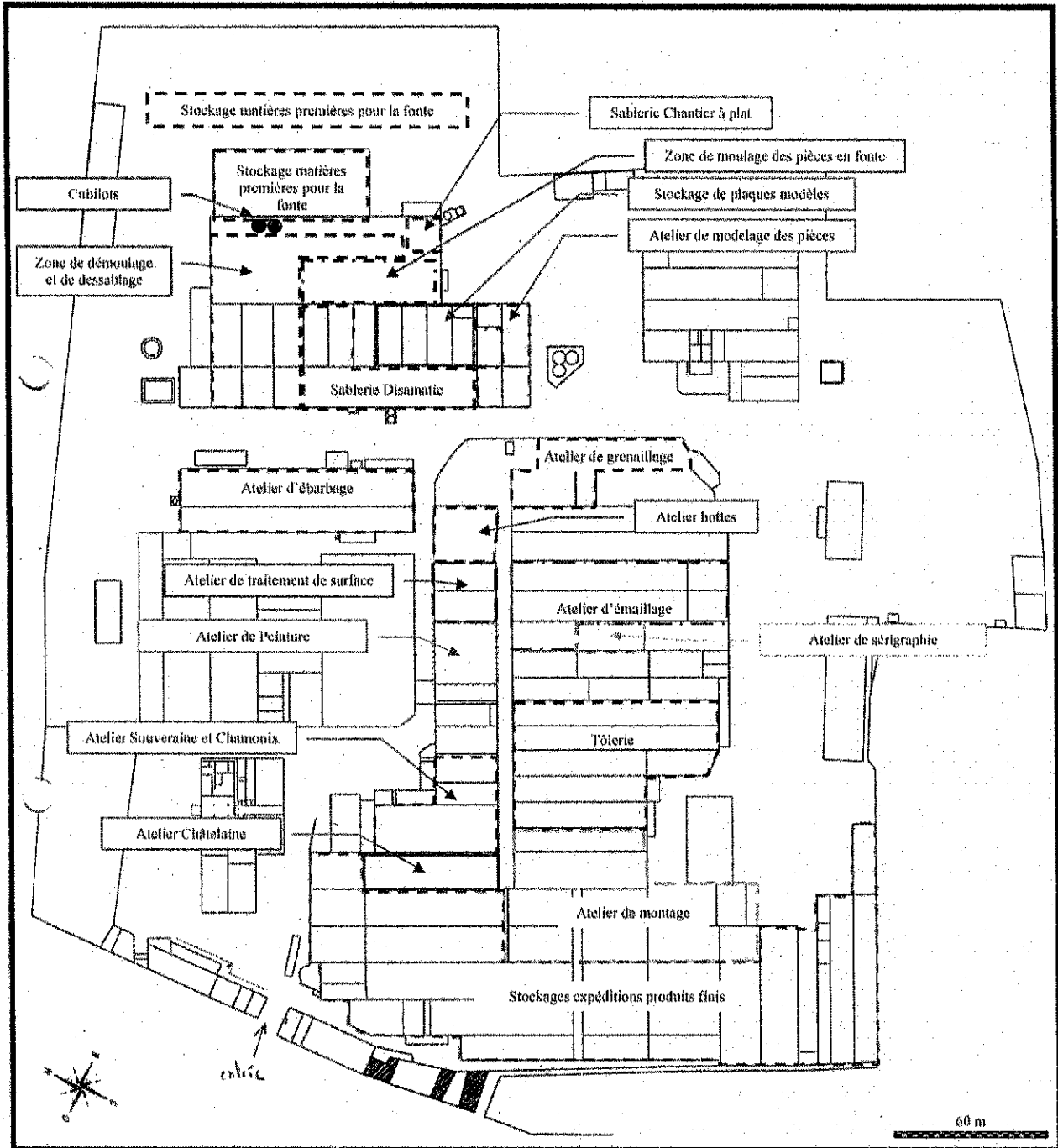


LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE PROCESS

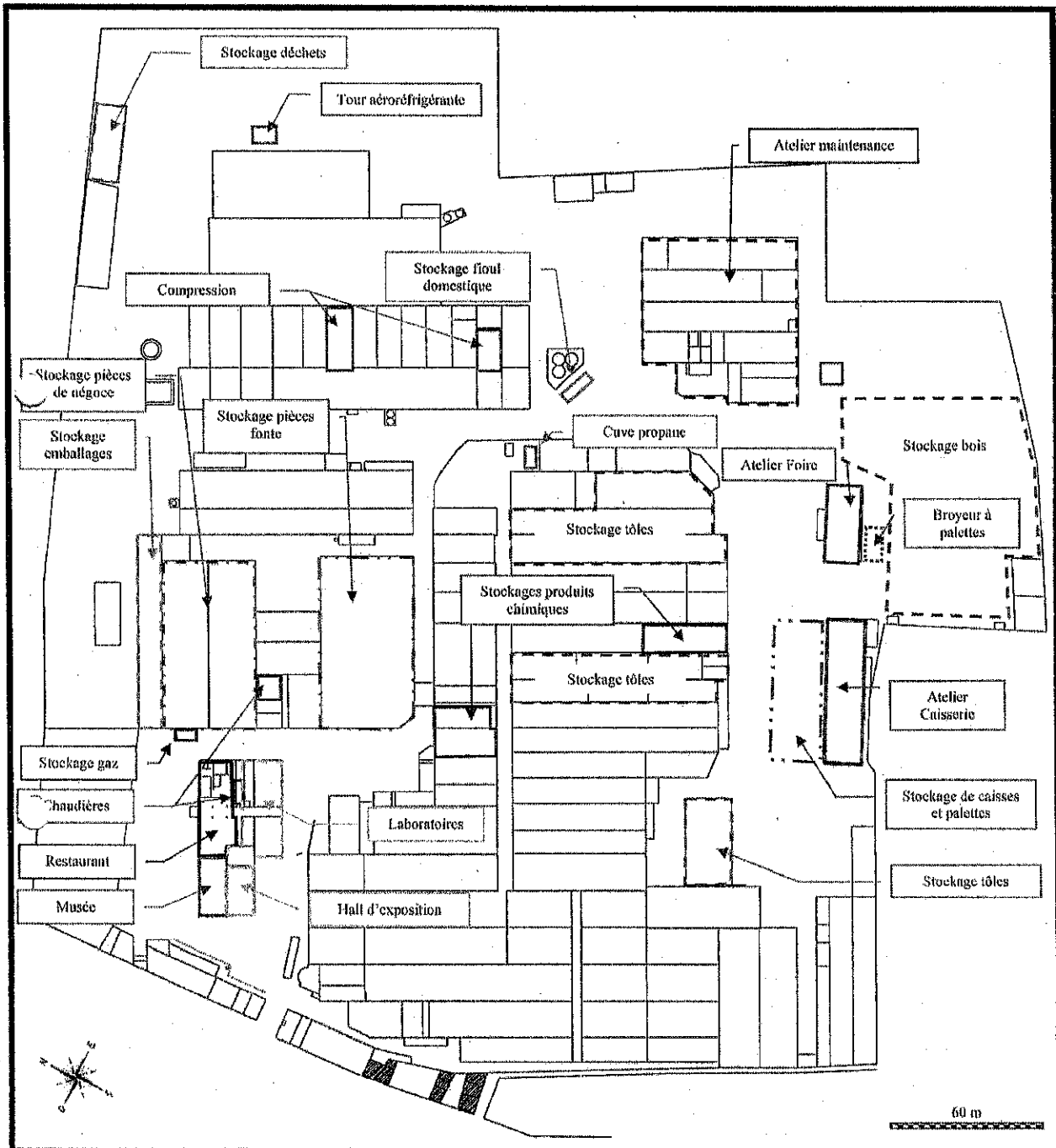


ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 14 SEP. 2010
Le Préfet


Pierre BAYLE

LOCALISATION DES INSTALLATIONS ANNEXES



ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 14 SEP. 2010
Le Préfet


Pierre BAYLE

**Tableau récapitulatif des Phénomènes dangereux susceptibles
de sortir des limites de propriété de l'entreprise GODIN à GUISE.**

Phénomènes dangereux calculés dans l'étude de dangers devant faire l'objet de préconisations d'urbanisme

Installation et substance	Phénomène dangereux	Type d'effet	Classe de probabilité (1)	Distances aux effets (1) (2): (en mètres)			
				Létaux significatifs	Létaux 1%	Irréversibles	Bris de vitres
Inflammation d'un nuage de CO	Explosion	Surpression	C ou D			24,5	34,5
Inflammation d'un nuage de gaz naturel	Explosion	Surpression	C ou D		3	9	22

- (1) au sens de l'arrêté ministériel "probabilité, intensité, gravité et cinétique" du 29 septembre 2005
 (2) les distances des cases grisées sont rappelées pour mémoire puisque ne sortent pas des limites de l'entreprise et n'ont pas à faire l'objet de mesures de maîtrise de l'urbanisation.

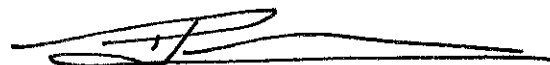
Rappel des préconisations de la circulaire interministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance et à la maîtrise de l'urbanisation pour les phénomènes de probabilité A, B, C ou D

- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Nota important : *compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il conviendra également de rappeler aux maires que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.*

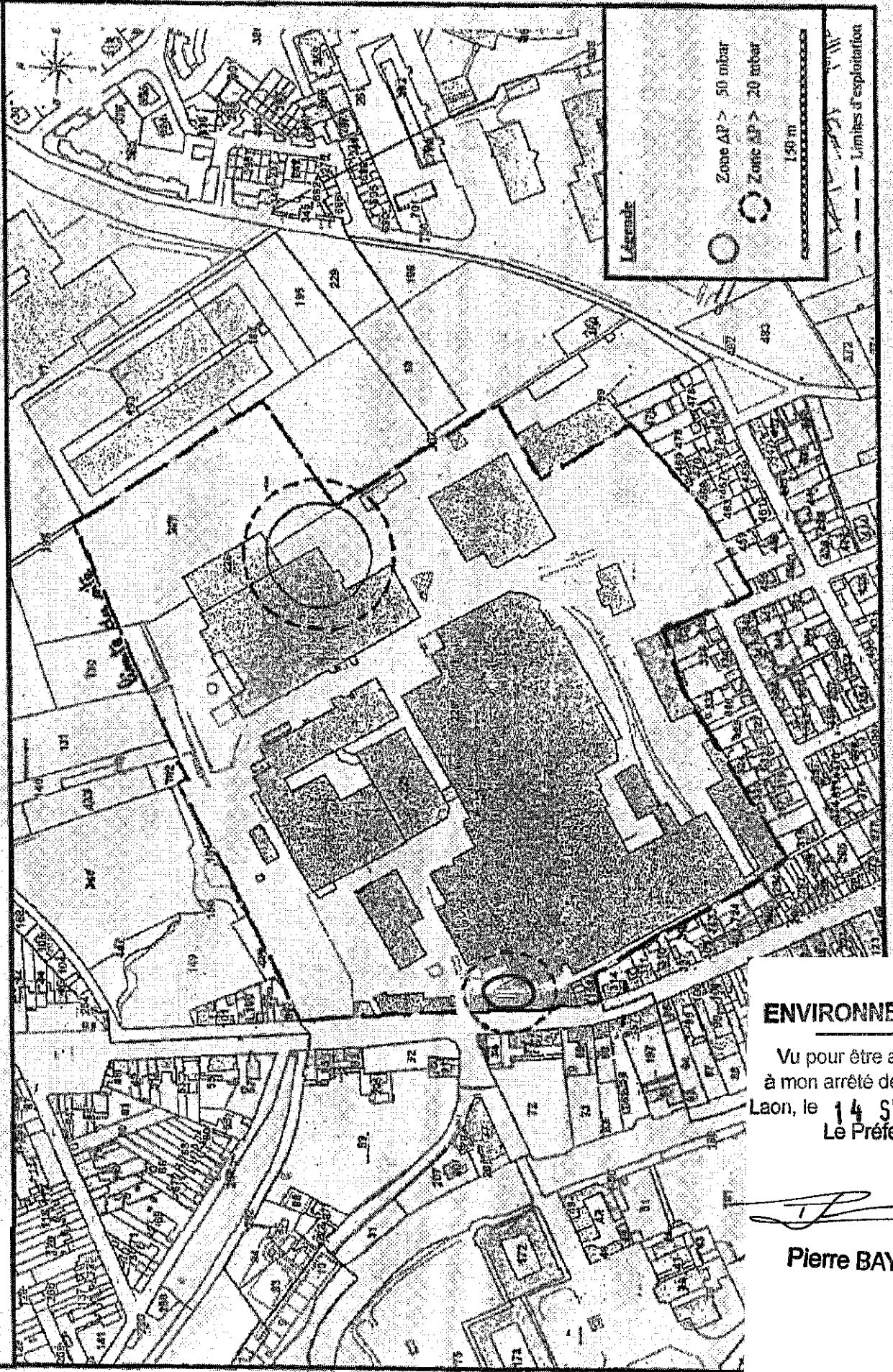
ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 14 SEP. 2010
Le Préfet



Pierre BAYLE

EXPLOSION D'UN NUAGE DE GAZ NATUREL / DE MONOXYDE DE CARBONE DERIVANT



ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 14 SEP 2010
Le Préfet

Pierre BAYLE